Municipalité de Scott

Toujours en mouvement **depuis 1895!**

AVIS DE PROMULGATION

Aux personnes intéressées par le règlement 477-2023 relatif aux feux à ciel ouvert.

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la le règlement 477-2023 relatif aux feux à ciel ouvert.

Le but du règlement vise à régir les feux à ciel ouvert pour des fins de sécurité. Des précisions ont été apportées afin de mieux encadrer les matières combustibles interdites.

DONNÉ À SCOTT, ce 4 octobre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 octobre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier